

Département des YVELINES  
Arrondissement de RAMBOUILLET  
Canton d'AUBERGENVILLE  
MAIRIE DE MERE

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 20 SEPTEMBRE 2019**

Date de convocation  
12/09/2019

**L'an deux mil dix neuf**

**Le 20 septembre 2019 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage  
13/09/2019

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

**Etaient présents :**

Mrs Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, Mr Serge BISSONNET, Mmes Isabelle BONNUIT, Françoise BUSTARRET, Françoise DOUCET, Mr Philippe CLEMENCE, Mme Isabelle JEANSELME, Mr Alain DAMIENS, Alain COLOMBI, Mmes Monique BOURG, Sandrine PAPON,

**Absente représentée :**

Mr Patrick MARIE représenté par Mr Michel RECOUSSINES  
Mr Guillaume CORNILLEAU représenté par Mme Sandrine PAPON

**Absente non représentée :**

Mme Corinne JUMEL-TROUFLEAU, Mr Michel MERCIER

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 19

Votants : 17

Présents : 15

Madame Françoise DOUCET est élue secrétaire de séance

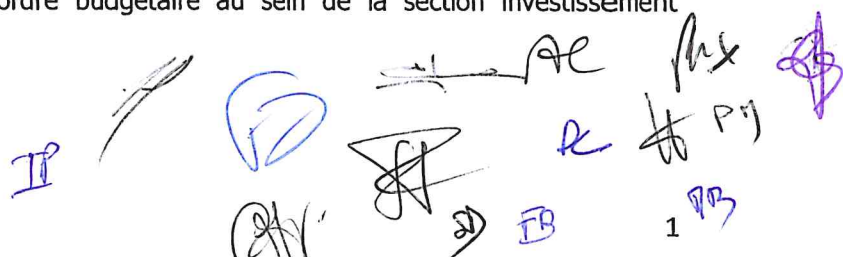
**1.- Approbation du précédent Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 2019.

**2.- Décision modificative n° 1**

La Trésorerie Principale de Montfort l'Amaury a demandé à la commune d'effectuer des opérations de régularisations d'actifs des bilans. La commune doit donc procéder à l'intégration des frais d'études et d'insertions des opérations immobilisées en chapitre 20 sur l'exercice 2018 et doivent être imputés au chapitre 21, avec les dépenses de travaux, ces derniers étant totalement terminés.

Ces opérations se font par opérations d'ordre budgétaire au sein de la section investissement (chapitre 41), comme suit :



### **Section investissement 2019**

Chapitre	BP	DM n°1	situation après DM n°1
<b>Dépenses</b>			
041 op. patrimoniales	0 €	+1 2823.20 €	1 2823.20 €
<b>Total dépenses</b>	1 085 230 €	+12 823.20 €	1 098 053.20 €
<b>Recettes</b>			
041 op. patrimoniales	0 €	+12823.20 €	1 2823.20 €
Total Recettes	1 085 230 €	+ 12823.20 €	1 098 053.20 €

Le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** la décision modificative n° 1.

### **3. – Approbation de la convention constitutive du groupement de levés topographiques et d'investigations complémentaires**

Le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) assurent le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de **MERE** d'adhérer à ce groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires.

### **4. Participation à la classe découverte prévue en 2020 pour les élèves de CE2 et CM1 de Méré**

L'école primaire de Méré nous demande une participation pour une classe découverte pendant l'année 2020 pour les élèves de CE2 et CM1, sur le thème du cinéma.

Le nombre d'enfants prévu est de 43 enfants répartis en 27 enfants de CE2 et 16 enfants de CM1.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** la participation financière de 160 € par enfant pour ce voyage découverte sur le budget 2020.

### **5. Convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de Méré au centre de loisirs de Montfort l'Amaury pour le mercredi et les petites vacances – tarification pour l'année scolaire 2019/2020**

L'IFAC nous propose la mise en place d'une convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de la commune de Méré à l'accueil de loisirs intercommunal de Montfort l'Amaury situé au 7 rue de la Moutière.

Cette convention est prévue pour les mercredis et les petites vacances pour l'année scolaire 2019/2020.

La présente convention est conclue du mercredi 04 septembre 2019 au 01 juillet 2020 inclus.

L'accueil de loisirs fonctionnera pour les enfants de 3 à 12 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including names like AC, RC, PB, SD, FB, and a date '2'.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place de la convention de prestations de service avec l'IFAC et la commune de Montfort l'Amaury pour l'accueil des enfants de la commune de Méré à l'accueil de loisirs de Montfort l'Amaury, pendant les mercredis et les petites vacances scolaires.

La participation financière des parents sera à hauteur de **26 €** par jour et par enfant.

#### **6. – Demande Fonds de concours – Remplacement des luminaires d'éclairage public par un système à économie d'énergie de type LED**

La commune de Méré souhaite remplacer les luminaires d'éclairage public par un système à économie d'énergie de type LED, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du fonds de concours, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'avant-projet de remplacement de l'éclairage public par un système à économie d'énergie de type LED pour un montant de 157 415 euros HT soit un montant de 188 898 euros TTC.

La commune demande un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement du remplacement des luminaires d'éclairage public par un système à économie d'énergie de type LED, à hauteur de 40 942 €.

La commune s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- subvention déjà accordée DSIL 2019	55 000 €
- Fonds de concours - CCCY	40 942 €
- Solde, fonds propres de la commune	61 473 €
-	
<b>TOTAL</b>	<b>157 415 €</b>

#### **7. – Suppression d'emploi et création d'emploi d'un adjoint technique**

La commune décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, emploi titulaire, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un départ à la retraite.

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, emploi non titulaire, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, en remplacement, pour exercer les fonctions au niveau de la restauration scolaire, du ménage et autres.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like 'AL', 'SD', 'PB', 'P7', 'PB', and a circled '3'.



## **8. – Suppression d’emploi et création d’emploi d’une ATSEM (agente spécialisée des écoles maternelles)**

La commune décide de supprimer un poste d’agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM), en raison d’un départ à la retraite,

Le Maire propose la création d’un poste d’agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM), emploi non titulaire, 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en remplacement, pour exercer les fonctions d’aide pédagogique auprès de l’enseignante pour l’accueil et l’hygiène des enfants et également une aide technique au niveau de la propreté des locaux et du matériel.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

## **9. – La création d’emploi d’un adjoint technique**

Le Maire propose la création d’un poste d’adjoint technique, emploi non titulaire, 1<sup>er</sup> échelon, à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de surveillance de la cantine, de la cour et autres, en remplacement d’un agent en maladie.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

## **10. – Tarification de l’utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques et convention de mandat**

La société Bouygues Energies-Services est lauréate du marché 2018/04 pour la fourniture, l’installation, la maintenance, la supervision et l’exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, passé par le Syndicat d’Energie des Yvelines en tant que coordonnateur d’un groupement de commandes, dont la commune de **MERE** est membre.

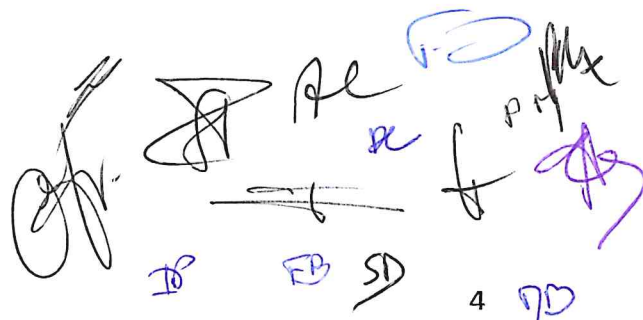
Le dispositif s’inscrit dans la transition énergétique, il y a donc lieu de tenir compte du coût de l’électricité supporté par les collectivités, ainsi que des frais d’installation, supervision et maintenance des bornes de recharge.

La commune de **MERE** souhaite signer avec la société Bouygues Energies-Services une convention de mandat destiné à confier à ladite société, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l’utilisation des bornes de charge installées sur son territoire.

Il est proposé à la commune de fixer une tarification pour l’utilisation des bornes par les automobilistes disposant d’un véhicule électrique,

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité la création d’une tarification pour l’utilisation par les automobilistes disposant d’un véhicule électrique, de la borne installée **Square Raoul Breton** réalisée par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.

Cette tarification sera applicable à compter du 1er février 2019 et mise en œuvre dès réception des travaux, selon les modalités suivantes :



Handwritten signatures and initials in blue and purple ink, including the number 4 and the initials 7D.

Critère	Montant facturé **
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute * au-delà de 2 heures entre 9h et 19h	<del>11.167</del> TC / min (1,00€ TTC / h) 0,0167 € TTC / min

Handwritten notes and signatures on the right side of the table, including initials like 'FB', 'SD', and 'IB'.

### 11. – Instauration d'un compte épargne temps (CET) pour les agents communaux

L'instauration d'un compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la demande d'ouverture du compte épargne-temps et qui doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

### 12.- Questions diverses

Rue de la Longue Toise : travaux terminés, sur les trottoirs revêtements différents.

Parking de la Gare : ouverture vers le 15 novembre 2019, 75 % d'abonnement réservé pour les communes de la communauté de communes.

Fête de la St Roch : activité Poney très réussie.

Travaux de l'église terminés, réception le lundi 23 septembre 2019.

Gymnase : travaux de peinture terminés,

Mairie : toilettes publiques au RDC système automatique pour l'éclairage,

Rentrée scolaire : 52 enfants en maternelle et 112 en primaire.

Le CCCY va reprendre la compétence OM – Encombrants – Déchets verts dans quelques années.

Taxe d'aménagement : actuellement 4 % part communale, futures constructions, dans les OAP, taxe plus importante.

Festival de la Terre : 15 000 visiteurs en deux jours,

Appel d'offre – assurance mairie : prévision cout CIG 4 000 €, AXA 14 000 €

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 A 19H30.**

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'FB', 'SD', 'AC', 'PB', and 'NB'.